



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrnd SICAV I - Global Corporate Sustainable Bond Fund

Identifiant d'entité juridique

213800WIYPEVSD685504

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Environmental and/or social characteristics

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social _%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds applique des critères d'évaluation et de filtrage ESG et promeut de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les questions sociales.

Nous utilisons notre cadre de recherche exclusif pour analyser les fondamentaux de chaque entreprise pour nous assurer de bien connaître le contexte de nos investissements. Cette analyse de chaque entreprise inclut la pérennité de son modèle d'entreprise, l'attractivité de son secteur, la solidité de ses finances et la durabilité de son modèle économique.

Le Fonds s'appuie sur notre approche, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions concernant la construction du portefeuille, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 15 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise ;
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur ;
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence ;
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global ;
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements ;
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides ;
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Par ailleurs, notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Ce Fonds utilise un indice de référence financier à des fins de construction de portefeuille. Il n'intègre toutefois aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné dans le but de vérifier le respect de ces caractéristiques. Il sert de référence de comparaison pour la performance et les engagements contraignants du Fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Fonds applique les instruments de mesure suivants :

- des critères d'évaluation ESG,
- des critères de sélection ESG,
- un objectif d'intensité de carbone inférieure à celle de l'indice de référence,

- un objectif de notation ESG supérieure ou égale à celle de l'indice de référence,
- la promotion de bonnes pratiques en matière de gouvernance, y compris sur les facteurs sociaux.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut également les sociétés présentant les risques ESG les plus élevés selon l'ESG House Score, soit les 10 % d'émetteurs au sein de l'indice de référence dont le score ESG House est le plus faible.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

L'objectif de l'investissement durable est d'apporter une contribution à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de dommages significatifs et d'avoir une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive aux deux. abrnd utilise les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour informer les contributions environnementales, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrnd utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs pour compléter les thèmes de la taxonomie européenne et fournir un cadre pour l'examen des objectifs sociaux.

Une activité économique doit avoir une contribution économique positive pour être qualifiée d'investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables alignés sur l'environnement ou la société. abrnd cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du Compartiment.

abrnd utilise une combinaison des approches suivantes :

- une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- en recourant à ses propres connaissances et résultats de son engagement, abrnd superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique pour chaque position dans un Fonds.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Comme exigé par le Règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause de préjudice important (« Do No Significant Harm »/« DNSH ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour s'assurer que le critère DNSH est bien pris en compte :

i. Des exclusions sectorielles

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus de la catégorie des investissements durables en raison des préjudices importants qu'ils causent. Parmi ces secteurs figurent notamment : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Le test binaire « DNSH »

Le test portant sur le principe consistant à ne pas causer de préjudice important est un test binaire de conformité/non-conformité qui indique si l'entreprise satisfait les critères de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Selon la méthodologie d'abrdrn, pour réussir le test, une entreprise doit n'avoir aucun lien avec des armes controversées, tirer moins de 1 % de son chiffre d'affaires du charbon thermique et moins de 5 % d'activités liées au tabac, ne pas être productrice de tabac et ne faire l'objet d'aucune controverse ESG sévère ou très sévère (« rouge »). Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'abrdrn est alignée sur les PIN précisées dans les tableaux 1, 2 et 3 du Règlement délégué SFDR et repose sur des sources de données externes et des informations internes abrdrn.

iii. Les signaux de matérialité « DNSH »

À l'aide d'un certain nombre de filtres et de signaux supplémentaires, nous examinons les autres indicateurs de PIN définis par le règlement délégué SFDR pour identifier les domaines à améliorer ou les éventuels problèmes à venir. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme une cause de préjudices importants. Par conséquent, une société dont les signaux de matérialité « DNSH » sont actifs peut tout de même être considérée comme un investissement durable. L'objectif d'abrdrn est d'améliorer ses activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et d'obtenir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

-> *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le fonds tient compte des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) définis par le Règlement délégué du SFDR.

Avant tout investissement, abrdrn applique un ensemble de normes et de filtres qui tiennent compte des activités en lien avec les PAI, y compris mais sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

PMNU : Le Fonds applique des filtres fondés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les entreprises qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises qui réalisent des activités commerciales en lien avec des armes controversées (munitions à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, dispositifs incendiaires, munition à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction de charbon thermique : Le Fonds exclut les entreprises qui sont exposées au secteur des carburants fossiles au regard de la part du chiffre d'affaires réalisé dans l'extraction de charbon thermique.

abrdrn applique un ensemble d'exclusions des entreprises spécifiques. Pour obtenir plus de détails sur ces critères d'exclusion et le processus global, veuillez consulter l'Approche d'investissement, qui est publiée sur www.abrdrn.com dans la section « **Fund Centre** ».

Après tout investissement, les indicateurs PAI suivants sont pris en compte :

- abrdrn surveille tous les indicateurs obligatoires et supplémentaires concernant les PAI via notre processus d'investissement et d'intégration ESG en associant notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- Prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES du portefeuille par le biais de nos outils climatiques et de notre analyse des risques.
- Indicateurs de gouvernance au moyen de nos scores de gouvernance et de notre cadre de risque exclusifs, y compris la prise en compte de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et de la conformité fiscale.
- L'univers d'investissement est régulièrement analysé afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les

principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

- > Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverse pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui,** Ce Fonds tient compte des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives mesurent les effets négatifs sur le plan environnemental et social. abrdn tient compte des PIN dans le cadre du processus d'investissement du Fonds, notamment pour déterminer la pertinence de l'investissement. Nous les utilisons également comme outil d'engagement, par exemple pour la mise en place d'une politique jusqu'alors inexistante alors qu'elle pourrait être bénéfique, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, pour accompagner la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme. abrdn évalue les PIN en utilisant, entre autres, les indicateurs de PIN mentionnés dans le Règlement délégué SFDR ; toutefois, en fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, tous les indicateurs de PIN en vertu du Règlement SFDR peuvent ne pas être pris en compte. Lorsque les Fonds prennent en compte les PIN, les informations relatives à cette prise en compte figureront dans les rapports annuels.

- Non**



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds cherche à générer une performance à long terme en allouant du capital à des sociétés qui démontrent une gestion solide de leurs risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il suit l'Approche d'investissement en obligations d'entreprises durables et mondiales d'abrdrn.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La construction du portefeuille s'appuie sur l'approche abrdrn, bien établie, de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global. Cette approche top-down mêle étude des fondamentaux et considérations ESG pour fonder nos décisions, tant au niveau des titres que des secteurs. L'évaluation de la durabilité d'une entreprise repose sur des modèles de notation exclusifs et sur un cadre ESG profondément intégré utilisant des ressources des équipes centrales et Revenus fixes.

Le Fonds :

- visera une réduction d'au moins 15 % de son univers d'investissement de référence en excluant les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise ;
- s'engagera auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement la gestion de ces facteurs conformément aux meilleures pratiques en vigueur ;
- visera un score ESG égal ou supérieur à celui de l'indice de référence ;
- visera une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à :

- générer une surperformance ajustée au risque constante, grâce à notre approche de gestion active de la sélection des titres, adaptée au contexte global ;
- tirer parti de notre engagement actif auprès des entreprises, au moyen duquel nous encourageons le changement positif de leurs comportements ;
- construire un portefeuille qui investit dans des sociétés aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance solides ;
- tirer parti du soutien et des connaissances de notre vaste équipe Revenus fixes et de nos ressources spécialisées en matière d'ESG intégrées.

Nous appliquons également une notation de risque ESG faible, moyenne ou élevée (faible étant la meilleure) à chaque émetteur. Cette notation est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur, aujourd'hui et à l'avenir. Elle se concentre essentiellement sur l'importance des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la façon dont certaines entreprises gèrent ces risques, ainsi que sur la qualité et la durabilité de leur gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de matérialité est complétée par une estimation de l'échéance sur laquelle ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes s'appuient sur un cadre de notation des risques ESG pour procéder à ces évaluations. Cet outil exclusif est conçu pour centraliser et systématiser les connaissances et l'expertise des analystes de crédit afin de justifier la notation globale de risque ESG (faible/moyenne/élevée) attribuée aux émetteurs de dette.

Notre ESG House Score exclusif, développé par notre équipe d'investissement ESG centrale en collaboration avec l'équipe Quantitative Investments, est utilisé pour identifier les sociétés présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Le score est calculé au sein d'un cadre interne exclusif nourri de diverses données, et dans lequel différents facteurs ESG sont pondérés en fonction de leur importance pour chaque secteur. De cette manière, nous pouvons voir le positionnement des entreprises dans un contexte mondial.

L'ESG House Score d'abrdrn a été conçu de manière à pouvoir être subdivisé par thèmes et par catégories. Le score ESG se compose de deux scores : le score opérationnel et le score de gouvernance. Cela permet de visualiser rapidement et de manière très détaillée le positionnement relatif d'une entreprise sur sa gestion des questions ESG.

- Le score de gouvernance évalue la structure de gouvernance de l'entreprise, ainsi que la qualité et le comportement de son conseil d'administration et de sa direction exécutive.
- La note opérationnelle évalue la capacité de l'équipe de direction de l'entreprise à mettre en œuvre des stratégies efficaces de réduction et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux dans ses activités.

En complément, nous adoptons une approche active en matière de gérance et d'engagement.

Le Fonds exclut les entreprises dont les pratiques ne sont pas jugées durables. Pour ce faire, un ensemble d'exclusions permettra d'identifier les activités controversées et les entreprises à la traîne en matière d'ESG, c'est-à-dire celles affichant des notations inférieures en raison de leur gestion des risques ESG au sein de leur entreprise. Nous nous engageons auprès des entreprises pour recueillir des informations prospectives sur la gestion des risques et des opportunités ESG et influencer activement cette gestion conformément aux meilleures pratiques en vigueur.

En outre, abrdn exclut des sociétés selon des critères liés au Pacte mondial des Nations unies et aux entreprises publiques, ainsi que les sociétés liées à la fabrication d'armes et de tabac, au charbon thermique, et à la production de pétrole, de gaz et d'électricité.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants utilisés par le Fonds sont les suivants :

- un objectif d'intensité en carbone inférieure à l'indice de référence et
- un objectif de notation ESG supérieur ou égal à l'indice de référence.

Des exclusions binaires sont appliquées pour exclure les domaines d'investissement particuliers liés au Pacte mondial des Nations Unies, aux entreprises publiques (SOE), aux armes, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité. Ces critères de filtrage sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Fonds exclut les entreprises présentant les risques ESG les plus élevés, tel qu'identifié par le score interne ESG. Cela est mis en œuvre au moyen de l'exclusion des émetteurs faisant partie des 10 % de l'indice de référence ayant le score interne ESG le plus faible. Le Fonds vise également réduire d'au moins 15 % l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement doit suivre des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI tels que la corruption, la conformité fiscale et la diversité. En outre, abrdn est en mesure d'exclure tout investissement ayant des scores de gouvernance faibles en recourant à ses scores ESG propriétaires dans le cadre du processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

L'investissement doit également être conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse résultat d'événements et capturés par le processus d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

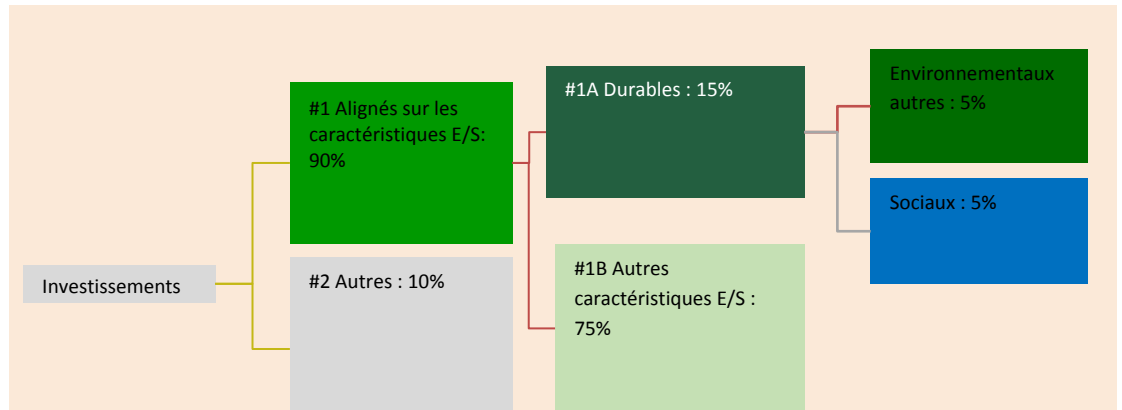
Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés aux caractéristiques E/S. Les protections environnementales et sociales sont obtenues en appliquant certaines PAI, le cas échéant, à ces actifs sous-jacents. Le Fonds s'engage à ce qu'au moins 15 % de ces actifs soient des investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 10 % de ses actifs dans la catégorie « Autres », qui comprend les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente le montant total de l'investissement.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**¹

Oui

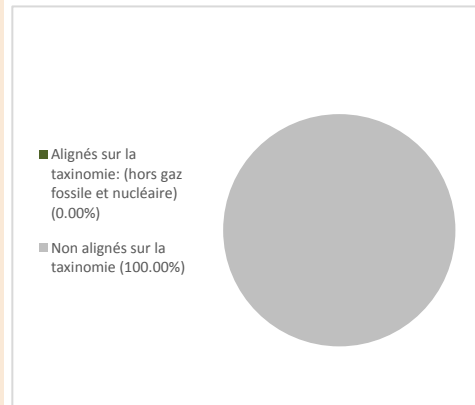
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

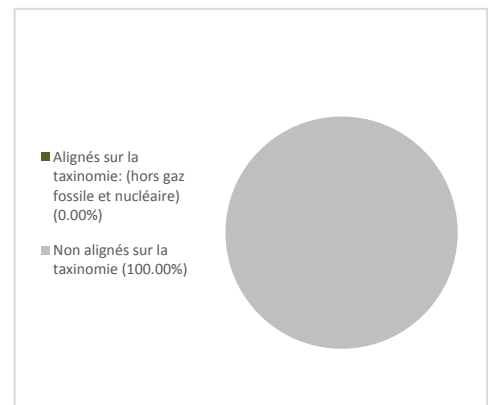
Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds repose sur notre approche de gestion active bien établie, laquelle est adaptée à son environnement globale et combine des considérations fondamentales et ESG en matière de décisions quant à nos titres individuels, des secteurs et de construction de portefeuille « top-down ». L'évaluation de la durabilité d'une entreprise s'appuie sur des modèles de notation propres à l'entreprise et sur un cadre ESG profondément ancré, qui utilise des ressources ESG centrales et à revenu fixe.

Pour compléter cette recherche, les gestionnaires de portefeuille utilisent également notre score interne ESG exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées pour exclure les domaines d'investissement particuliers.

Ce processus aboutit à ce que le Fonds s'engage à un minimum de 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et à un minimum de 15 % dans des investissements durables qui incluent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxonomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental est de 5 %.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Fonds repose sur notre approche de gestion active bien établie, laquelle est adaptée à son environnement globale et combine des considérations fondamentales et ESG en matière de décisions quant à nos titres individuels, des secteurs et de construction de portefeuille « top-down ». L'évaluation de la durabilité d'une entreprise s'appuie sur des modèles de notation propres à l'entreprise et sur un cadre ESG profondément ancré, qui utilise des ressources ESG centrales et à revenu fixe.

Pour compléter cette recherche, les gestionnaires de portefeuille utilisent également notre score interne ESG exclusif, qui est principalement une évaluation quantitative, pour identifier et exclure les entreprises présentant des risques ESG potentiellement élevés ou mal gérés. Enfin, des exclusions binaires sont appliquées pour exclure les domaines d'investissement particuliers.

Ce processus aboutit à ce que le Fonds s'engage à un minimum de 90 % dans des titres présentant des caractéristiques environnementales et sociales et à un minimum de 15 % dans des investissements durables qui incluent à la fois des objectifs environnementaux et sociaux qui ne sont pas explicitement alignés sur la taxonomie. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 5 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements inclus sous « Autre » sont les liquidités, les instruments du marché monétaire, les instruments dérivés et peuvent également inclure les obligations souveraines. L'objectif de ces actifs est de remplir des exigences de liquidité, des objectifs de rendement ou de gérer les risques et il est possible qu'ils ne contribuent pas aux aspects environnementaux ou sociaux du Fonds.

Il y a certaines protections environnementales et sociales obtenues en appliquant des PAI. Le cas échéant, elles sont appliquées aux titres sous-jacents.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives à la durabilité, est publiée sur www.abrdn.com dans notre **Fund Centre**.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives à la durabilité, est publiée sur www.abrdn.com dans notre **Fund Centre**.